

Rwanda : Paris a négocié l'audition d'officiers français à Arusha

Patrick de Saint-Exupéry

Le Figaro, 14 octobre 2006

« La sécurité nationale » française pourrait être en jeu dans le dossier rwandais. C'est, en tout cas, ce qui ressort d'une lettre officielle adressée par Paris au Tribunal pénal international sur le Rwanda (TPIR). Cité dans une décision judiciaire en date du 20 septembre 2006, ce courrier pose cinq conditions à l'audition d'officiers français présents au Rwanda dans les années 1990-1994. Au nombre de ces conditions, extrêmement restrictives, celle-ci : afin de « préserver la sécurité nationale », un représentant du gouvernement français pourra « demander à ce que le témoin soit dégagé de l'obligation de répondre à certaines questions ». Deux officiers, dont l'un d'active, pourraient être entendus, dès la semaine prochaine, par le tribunal. Le colonel Grégoire de Saint-Quentin est cité comme témoin par l'avocat de la défense du major Aloys Ntabakuze accusé de « génocide », « crimes contre l'humanité » et « crimes de guerre ». Présent en 1994 à Kigali et premier étranger à s'être rendu sur les lieux du crash de l'avion présidentiel, Grégoire de Saint-Quentin, alors lieutenant-colonel, a participé à la formation d'un bataillon paracommando et était chargé de l'instruction d'un peloton CRAP. Le second officier, le colonel à la retraite Jean-Jacques Maurin est cité par la défense de Théoneste Bagosora, tenu pour le « cerveau du génocide ». Lieutenant-colonel en 1994, Jean-Jacques Maurin occupait alors le poste d'adjoint à l'attaché de défense de l'ambassade de France à Kigali.